

84 - Maison des Syndicats - Participation aux charges locatives des syndicats - Année 2014

Mme l'Adjointe MICHEL, Rapporteur : D'un commun accord avec les diverses organisations syndicales, la décision a été prise de :

- facturer la totalité des charges locatives (électricité, chauffage, ordures ménagères, eau, intervention de télésurveillance) à chaque syndicat occupant ;

- verser une participation financière, sous forme de subvention, à chaque syndicat à hauteur de 50 % des charges facturées.

Concernant les charges liées à l'eau, Grand Besançon Habitat facture à la Ville de Besançon le montant à payer en fonction des mètres cubes relevés aux différents compteurs ; en l'absence de facture pour 2014, il a été fait une estimation de la consommation par rapport à 2013 pour le calcul de la subvention.

Le coût réel des charges n'étant connu qu'a posteriori, la Ville va procéder à la facturation des charges locatives pour l'année 2014.

Le tableau suivant indique les sommes facturées et la participation financière de la Ville.

Syndicats	Charges locatives facturées 2014	Participation de la Ville (50 %)
CFDT	4 997,94 €	2 498,97 €
CFTC	1 164,45 €	582,23 €
CGT	3 200,10 €	1 600,05 €
Union Solidaire	1 000,49 €	500,25 €
FO	4 047,37 €	2 023,68 €
UNSA	1 776,61 €	888,30 €
FSU	2 126,63 €	1 063,31 €
CFE - CGC	747,85 €	373,93 €
Totaux	19 061,44 €	9 530,72 €

En cas d'accord, la dépense totale de 9 530,72 € sera prélevée sur la ligne 65.90/6574.006009 CS 20000.

Proposition

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'attribution des subventions susvisées.

«**M. LE MAIRE** : J'imagine le même vote. Oppositions ? Il n'y en a pas. Abstentions ? 2».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime (1 abstention) de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide l'attribution des subventions proposée.

M. BIZE, Mme MAILLOT et M. LIME n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 25 juin 2015.